



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 03/07/2020

## Compte-rendu n°7

Séance du 23 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le vingt-trois juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Oscar ALLE, Maire.

**Présents (17) :** Monsieur Oscar ALLE, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, Monsieur Pascal CLEMENT, Madame Virginie NOEL-KERDUDO, Monsieur Patrick CHOLET, Madame Maryvonne ROBILLARD, Monsieur Jean-Luc VALOIS, Madame Anne-Marie MOTARD, Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Claude MORAL, Madame Isabelle LELLOUCHE, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Elisabeth THEROND, Monsieur Jean-Louis CAMMAL, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE

**Représentés (2) :** Madame Josiane VIGNERON, pouvoir donné à Madame Bernadette GIBELIN-BOYER ; Monsieur Jean BURDIN, pouvoir donné à Madame Anne-Marie MOTARD

**Absents : (0)**

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie NOEL-KERDUDO a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 2 juillet 2020 avec les modifications demandées par Mme Elisabeth THEROND, parmi les conseillers présents le 2 juillet 2020 et reporte le vote du compte-rendu du 10 juillet 2020.

*Rappel : chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.*

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

**1 - Approbation du Compte de gestion : Budget Eau et Assainissement  
Exercice budgétaire 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Eau et Assainissement du receveur municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

*Madame Linda MOUNEY, Directrice Générale des Services, explique à l'Assemblée que l'anomalie de provision budgétaire liée aux mouvements lors du paiement des travaux de la lagune n'est pas encore régularisée. Elle est dans l'attente d'une réponse du Trésorier, qui lui-même a fait remonter l'information au Ministère des Finances Publiques. Dans cette attente, le compte de gestion, le Compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif peuvent être votés en l'état.*

## 2 – Approbation du Compte Administratif : Budget Eau et Assainissement Exercice budgétaire 2019

Sous la présidence de Monsieur Pascal GUICHARD, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

### I SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts	Réalisé	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
RECETTES	753 180.29	576 216.95		
DEPENSES	753 180.29	464 775.30		
RESULTAT		111 441.65	205 112.49	316 554.14

### II SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 902 568.23	615 027.20		
DEPENSES	1 902 568.23	1 393 317.60		
RESULTAT		-778 290.40	898 324.80	120 034.40

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatifs à l'exercice budgétaire 2019,

Après avoir constaté les résultats comptables dudit exercice, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-dessus,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal de Ganges, comptable de la commune, hors de la présence de Monsieur le Maire, sur le compte dressé par celui-ci,

**LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 et arrête définitivement les résultats comptables de l'exercice 2019.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### 3 – AFFECTATION DU RESULTAT AEP 2019

34243 Code INSEE	MAIRIE ST BAUZILLE DE PUTOIS EAU	N° 2020043	2019
---------------------	-------------------------------------	------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de membres exprimés : 13  
**VOTES : 19**  
 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 441.65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	205 112.49
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>316 554.14</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	120 034.40
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>316 554.14</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	316 554.14
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies (SPIC) sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 03/07/2020 et de la publication le 03/07/2020

*le Maire*

A St Bazille de Putois, le 03/07/2020



Accuse de réception en préfecture  
 034-213402431-20200723-DE2020049-DE  
 Date de télétransmission : 24/07/2020  
 Date de réception préfecture : 24/07/2020

**Délibération mise aux voix :**  
 Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés  
 Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

#### 4 – Vote du Budget Primitif de l'Eau et l'Assainissement 2020

Monsieur le Maire présente le budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 658 649.51 euros
- Section d'investissement : 837 721.91 euros

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

\*\*\*\*\*

*Madame Isabelle LELLOUCHE demande ce qui justifie l'augmentation du compte 6156 et pourquoi les recettes sont minorées au chapitre 70. Madame Linda MOUNEY lui répond qu'il s'agit de l'augmentation de coûts de maintenance de la nouvelle station d'épuration. Madame Elisabeth THEROND rajoute que par mesure de prudence, on minore toujours les recettes.*

#### Questions orales :

*Monsieur Oscar ALLE a reçu une demande de Monsieur Bernard BELMONT de l'association du Secours Catholique pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil Municipal devra re-délibérer sur la fixation du nombre de membres du CCAS, aujourd'hui fixé à 12.*

*Madame Elisabeth THEROND demande l'avancement des travaux du CAMPOTEL, de la station d'épuration, du chemin des croix.*

*Monsieur Claude MORAL confirme qu'ils avancent dans les délais et que les entreprises vont continuer à travailler une partie de l'été.*

*Monsieur le Maire informe que les opérations de réception de la STEP vont être lancées à la fin du mois d'août. Il sera vigilant sur les finitions.*

*Monsieur le Maire invite Madame Elisabeth THEROND à le rencontrer pour poursuivre l'avancement du projet du chemin des croix. Elle le rencontrera en septembre. Elle demande si la mairie s'occupe des chevreaux nés à la lagune. Monsieur le Maire répond que Monsieur Michel ISSERT souhaitait s'en occuper. Si ce n'est plus le cas, qu'il en informe la mairie.*

*Madame Elisabeth THEROND demande si le stationnement dans la Grand Rue est autorisé. Monsieur Pascal GUICHARD précise que les peintures vont être refaites et le stationnement sera autorisé.*

*Madame Elisabeth THEROND termine en demandant si la maison LACAN va être acquise et demande à ce que la municipalité y réfléchisse.*

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt heures et quarante minutes.**



